



PREFET DE CORSE
DRAAF DE CORSE
 Service régional de
 l'alimentation

Compte rendu du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV) Section Végétale - 2 septembre 2016

Diffusion	Site Internet de la DRAAF de Corse
Documents associés	Diaporamas présentés lors de la réunion

Participants :

Organismes	Représentants présents lors de la réunion
Préfecture de Corse-du-Sud	SCHMELTZ Bernard, Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud
DRAAF Corse	PARODI Jacques, directeur MALEZIEUX Sylvie, directrice adjointe POIRIER Agnès, chef de SRAL LASNE Agnès, chargée de coordination SPV au SRAL
Agence Régionale de Santé (ARS)	VINCENT Josselin, responsable santé et environnement
Direction régionale des douanes	Abs
Collectivité Territoriale de Corse (CTC)	Abs
ODARC	SAINTE-BEUVE Daniel, responsable filière végétale
OEC/ Conservatoire Botanique	HUGOT Laetitia, directrice du CBNC
France Agrimer	Abs
Office National des forêts (ONF)	CARAMELLE Philippe, adjoint au directeur régional
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	SAVAROC Emilie, chargée de mission, service biodiversité
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud	LARRIVIERE Laurent, directeur adjoint LASNE Laurent, chef de service SPAV BERLAND Christian, adjoint chef de service SPAV
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse	SMITH Richard, directeur MORAND Anne, adjointe au chef de service SPAV
Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation et de l'emploi en Corse	Abs
Conseil départemental de Corse-du-Sud	Abs
Conseil départemental de Haute-Corse	VALENTINI Georges, direction de la valorisation du territoire LAITANG Georges, chef de service démoustication et lutte anti vectorielle
Association des communes forestières (COFOR) de Corse-du-Sud	GIANNI Jean-Jacques, vice président
Association des maires de Corse-du-Sud	Abs
Association des maires de Haute-Corse	Abs
Organisme à vocation sanitaire pour le domaine végétal (FREDON)	MARRON Christophe, président LECAT Michaël, directeur ROSSIGNOL Rémi, technicien
Organisme à vocation sanitaire pour le domaine animal (FRGDS)	Abs
Chambre régionale d'agriculture	Abs
Chambre départementale d'agriculture de Corse-du-Sud	Abs
Chambre départementale d'agriculture de Haute-Corse	Abs
Inter Bio Corse	BENAOUF Gilles, directeur
Fédération Régionale des Coopératives Agricoles	Abs
Centre de Recherche Viticole de Corse (CRVI)	Abs
Conseil Interprofessionnel des Vins de Corse (CIVC)	Abs
Groupe Régional des Producteurs et Transformateurs de Châtaignes et Marrons de Corse (GRPTCMC)	LAURENT Jacques, vice-président
Association de Promotion et de Défense de la Clémentine Corse (APRODEC)	MANCEL Jean-Paul, président
Association des Producteurs de Fruits d'Été Corse (APFEC)	Abs
Association des Maraîchers de Corse (OMC)	Abs
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	ETTORI Geneviève, directrice
Syndicat de l'Appellation d'Origine Contrôlée Miel De Corse (AOC Miel de Corse)	Représenté par M. LAURENT
Association Régionale d'Expérimentation sur les Fruits et Légumes en Corse (AREFLEC)	Abs
Centre de recherche de l'Institut National de la Recherche Agronomique en Corse (INRA de Corse)	PAILLY Olivier, directeur de l'UE Citrus PORRINI Giulia, stagiaire
Syndicat Interprofessionnel des Oléiculteurs de Corse (SIDOC)	Représentée par ci dessous :
Syndicat AOC Oliu di Corsica	MAESTRACCI Fabienne, vice présidente

Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP) en Corse	Représentée par ci dessous :
Syndicat des Pépiniéristes	WELSCHINGER Bruno, président
DGAL (en visioconférence)	FRANCART Joël, adjoint au sous-directeur de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux JOU DAR Saoussen, chargée d'études <i>Xylella fastidiosa</i> , maladies vectorielles et plans de maîtrise phytosanitaire

Ordre du jour :

- **Cochenille asiatique (*Unaspis yanonensis*)** : Épidémiologie, situation en Corse, méthodes de prévention et de lutte.
- ***Xylella fastidiosa*** : Situation en France, avancées scientifiques, discussions sur le passage d'une stratégie d'éradication à une stratégie d'enrayement en Corse.

1. Relevé de décisions

- Concernant la cochenille asiatique :
 - Poursuite des réflexions en groupe de travail ad-hoc (réunions programmées en septembre 2016).
 - Information en séance plénière en tant que de besoin.
- Concernant *Xylella fastidiosa* :

- Volet communication :

- Le Préfet demande la mise en ligne d'une cartographie présentant la répartition géographique des plants d'immortelles positifs vis-à-vis de la bactérie.

- Stratégie de lutte :

- Le Préfet demande d'établir, en lien avec la DGAL, un scénario abouti d'une mise en zone d'enrayement de la Corse-du-Sud.
- Cette proposition est à transmettre aux membres du CROPSAV préalablement à la prochaine réunion afin de permettre un positionnement en séance.
- L'arrêté préfectoral 15-0887 du 25 septembre 2015 sera prorogé en ce qui concerne l'interdiction de plantation, multiplication et distribution à titre gratuit ou onéreux des polygales à feuilles de myrte. La question de l'étendre éventuellement à d'autres espèces est reportée ultérieurement en fonction des avancées scientifiques.

- Suivi de la maladie :

- Poursuite des travaux du groupe de travail sur *Xylella fastidiosa* en milieu forestier.
- Information sur les avancées de la recherche à poursuivre.

2. Relevé des échanges

Le Préfet introduit la réunion en rappelant l'importance du CROPSAV comme un instrument majeur de pilotage de la politique sanitaire en Corse. Il figure d'ailleurs dans le plan stratégique de l'État en région Corse comme un élément déterminant.

La séance démarre après avoir sollicité l'assemblée, sans retour, sur un besoin d'expression préalable. Le DRAAF présente l'ordre du jour qui sera consacré à la Cochenille asiatique et à un point de situation sur *Xylella fastidiosa* : un an après le début de la crise, il semble opportun d'avoir une réflexion sur la pertinence de la stratégie conduite.

La Cochenille asiatique (*Unaspis yanonensis*).

A partir d'un diaporama, Rémi Rossignol de la FREDON présente les éléments de biologie et la situation épidémiologique de cette cochenille en Corse.

Strictement inféodées aux agrumes, *Unaspis yanonensis* est une cochenille qui présente des caractéristiques qui la rendent assez facilement identifiable en verger. En Corse on compte deux générations par an et sa dissémination est très facile.

Pour se nourrir, cet insecte perce le végétal et injecte une toxine lui permettant de maintenir le flux de sève. Plus le volume de cette toxine augmente, en lien avec le nombre de cochenilles, plus le végétal est affaibli, pouvant entraîner jusqu'à la mort de celui-ci. De ce fait, ce ravageur constitue une menace importante en verger d'agrumes.

Découverte historiquement en Haute-Corse, on la trouve désormais sur une grande partie de la plaine orientale où des nouvelles parcelles sont déclarées atteintes d'année en année ainsi qu'en Corse-du-Sud.

Les travaux historiquement menés par la FREDON sur le cycle biologique ont permis aux producteurs de mieux positionner leurs traitements. En parallèle, des lâchers d'auxiliaires ont pu permettre l'assainissement des foyers de Talasani. Cet organisme fait l'objet d'un arrêté préfectoral de lutte sous certaines conditions dans les deux départements.

Depuis 2009, l'AREFLEC produit des auxiliaires pour approvisionner les producteurs qui ont demandé des MAET ou actuelles MAEC. Malgré ces lâchers d'auxiliaires, associés à une lutte biologique développée à base d'huiles blanches, la cochenille continue de s'implanter et de se développer facilement.

Le directeur d'Inter Bio Corse :

- précise l'exemple d'un verger biologique qui réussit à maîtriser le ravageur en suivant les recommandations de période de traitement aux huiles et de lâchers d'*Aphytis*.

Le président de l'APRODEC :

- reconnaît et salue le travail fait jusqu'à présent par les différents acteurs, lui-même étant directement concerné par le problème.
- affirme qu'il ne faut pas relâcher l'attention dans la lutte et que cela reste une préoccupation des producteurs d'agrumes.
- constate que la production d'auxiliaires ne couvre pas les besoins actuels ; les producteurs entrant dans le cadre des MAEC sont prioritairement approvisionnés. En dehors de ce cadre, il est très difficile voire impossible d'obtenir des auxiliaires.
- indique que les traitements phytosanitaires chimiques (à base de spyrrotetramate, MOVENTOND notamment) n'apportent pas une réponse durable. Outre le fait que ce produit ne peut être utilisé en bio, son application se faisait de manière optimisée pour un certain nombre d'autres insectes ravageurs (pou rouge notamment) qui tendent à disparaître aujourd'hui. De ce fait, la lutte pour la cochenille oblige donc à repositionner une application supplémentaire compte tenu du cycle biologique qui n'est plus en phase avec le traitement pour d'autres ravageurs.

L'ODARC :

- s'inquiète du risque de baisse d'efficacité des huiles : une seule autorisée pour l'usage à ce jour.

La FREDON :

- conforte la demande de maintenir les efforts de lutte en précisant que les travaux sur ce ravageur vont continuer : des réunions avec les différents acteurs sont prévues d'ici fin septembre sous l'égide des services de l'État.

Le DRAAF :

- demande la raison de la limitation actuelle de la production d'auxiliaires.

Le président de l'APRODEC :

- ne peut répondre à cette question qui relève de l'AREFLEC, producteur des auxiliaires, absente ce jour.

M. WELSHINGER :

- intervient en tant que membre du conseil d'administration de l'AREFLEC.
- précise d'une part un manque de moyen lié à la nécessité de réhabiliter des anciens bâtiments pour développer la production, et d'autre part un problème technique de confusion des souches actuellement produites qui nécessite un réapprovisionnement par l'INRA avec la souche initiale.

Le DDCSPP 2B :

- confirme que les différentes réunions prévues doivent permettre d'envisager la meilleure stratégie de lutte en s'appuyant sur le retour d'expérience existant.

Le président de l'APRODEC :

- demande de quelle catégorie réglementaire relève cet organisme.

La FREDON :

- indique qu'il figure dans l'arrêté du 31 juillet 2000, annexe B, c'est à dire la liste des organismes contre lesquels la lutte est obligatoire sous certaines conditions.

La DGAL :

- confirme que ce parasite ne figure pas comme danger sanitaire de catégorie 1 ou 2 dans l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014, mais l'arrêté du 31 juillet 2000 permet la mise en place de mesures de lutte.

Le Préfet :

- demande les suites à donner à ce dossier

Le DRAAF :

- indique que les travaux doivent se poursuivre au sein de groupes techniques avec une information au CROPSAV en tant que de besoin.

Point d'étape sur *Xylella fastidiosa*.

A partir d'un diaporama, la chef de SRAL présente l'évolution de la situation en Corse depuis le dernier CROPSAV du 31 mai 2016. On compte 36 foyers supplémentaires sur 3 mois depuis le dernier CROPSAV. La zone infectée concerne 7 communes supplémentaires et la zone délimitée s'étend sur 3 communes de plus. Le foyer le plus élevé détecté se situe désormais à 756 m d'altitude.

La carte présentant la pression de surveillance est projetée : près de 9000 prélèvements ont été réalisés sur 13 mois.

L'histogramme de l'évolution des foyers depuis le début de la crise montre clairement l'impact du 1er foyer et les nombreuses suspicions lors de la situation de crise en 2015. En moyenne, les déclarations de nouveaux foyers s'échelonnaient autour de 10 par semaine. La fin de l'année 2015 est marquée par une diminution des déclarations liées au climat hivernal et à la baisse d'activité autour des fêtes de fin d'année. 2016 voit moins de foyers déclarés. On note un redémarrage de la découverte de foyers durant l'été mais la situation n'est pas comparable à 2015.

Les déclarations des particuliers ont particulièrement chuté, par contre les prospections en zone tampon ont augmenté et elles couvrent souvent des zones de milieu naturel, ce qui explique une évolution dans la typologie des foyers.

A noter que pour être au plus près de la réalité, les dates de foyers prises en compte sur l'histogramme sont les dates de prélèvements car les dates de déclaration sont parfois décalées du fait des délais d'analyse et de notification.

Concernant la liste des végétaux hôtes, 27 espèces figurent actuellement sur la liste européenne. Une 28ème (*Acacia dealbata* ou Mimosa d'hiver) est en cours d'inscription car découverte infectée récemment au mois d'août. Depuis la dernière réunion, 4 autres nouvelles espèces ont été confirmées hôtes : *Calicotome villosa*, *Cytisus scoparius*, *Genista corsica* et *Helichrysum italicum*.

Si les polygales, première espèce découverte infectée et très largement prélevée depuis un an, présentent un taux de positivité d'environ 25%, on note que désormais d'autres espèces, prélevées de manière significative également, rivalisent voire dépassent les polygales en terme de taux : c'est le cas de *Spartium junceum* avec 22% de positivité mais surtout de *Calicotome villosa* qui présente un taux de 33%. Cette espèce n'avait pu être prélevée l'été 2015 faute de feuillage présent mais elle a été analysée au printemps 2016. De même l'immortelle d'Italie, plante emblématique de Corse s'il en est, a fait l'objet de prélèvements en nombre important ce printemps et révèle un taux de positivité de 21%.

Ces plantes, de même que celle des familles de genêts, sont très impactées par la bactérie alors même qu'elles sont très présentes dans le milieu naturel corse.

Les espèces qui ont révélé un seul prélèvement positif sont présentées : les résultats sont difficilement interprétables.

Certaines espèces végétales et notamment celles d'intérêt économique majeur (*Olea*, *Citrus*, *Vitis*) n'ont pas révélé de résultat rendu positif par le laboratoire national de référence à ce jour.

A ce stade, on constate que:

- les polygales ne sont plus l'espèce la plus impactée, ce qui interpelle sur les mesures prises il y a un an en matière de destruction obligatoire (AP 15-0887 du 25 septembre 2015)
- le milieu naturel est fortement impacté, ce qui rend pertinent les travaux du groupe mis en place sur les milieux forestiers.

La chef de SRAL:

- pose la question de la prorogation de l'arrêté préfectoral susvisé qui arrive à échéance le 30 septembre 2016 en matière d'interdiction de plantation, multiplication et distribution à titre gratuit ou onéreux des polygales à feuilles de myrte. Les autres mesures fixées par l'arrêté sont arrivées à échéance en cours d'année et n'ont plus lieu d'être.

Le Préfet :

- sollicite l'avis de l'assemblée des participants sur ce point.

L'ODARC :

- note que sur 721 végétaux positifs identifiés, 441 sont des polygales ce qui justifie le maintien des dispositions préfectorales.

Le syndicat des oléiculteurs :

- ajoute qu'il est non seulement favorable au maintien de l'arrêté mais que la question de dispositions vis à vis d'autres espèces, au regard des taux de positivité annoncés, doit également être posée.
- cite pour exemple l'immortelle.

Le conservatoire botanique :

- indique que les polygales ont été un indicateur révélateur de la situation au regard de *Xylella* et que les mesures prises ont été un outil pédagogique de sensibilisation. A ce titre, il faut maintenir les dispositions en vigueur.
- précise, concernant les autres espèces, qu'il faut s'interroger sur la notion d'écologie des systèmes et notamment sur le fonctionnement de la contamination des plantes et la notion de vecteur dans les foyers où plusieurs plantes sont trouvées positives de proche en proche.
- fait référence à leur participation aux travaux de recherche avec l'INRA dans ce cadre.
- souligne que compte tenu de l'importance de l'immortelle pour la Corse (en terme économique mais aussi en termes de patrimoine culturel et d'image), il est important de prendre des mesures adaptées.
- note que certains végétaux particulièrement touchés par *Xylella* vivent en milieu sec et s'interroge sur une étude à mener sur le rôle de l'écologie des systèmes dans l'épidémiologie de la maladie.

Le syndicat des oléiculteurs :

- s'inquiète de la menace de *Xylella*, compte tenu du nombre de positifs trouvés, sur la filière des huiles essentielles, actuellement dans un essor dynamique.

Le conservatoire botanique :

- confirme qu'il travaille, en lien avec la DDCSPP, avec les producteurs sur une charte de récolte et de production de plants à partir de graines pour maîtriser au mieux les risques.

Le Préfet :

- demande l'avis du CROPSAV sur l'arrêté préfectoral et ses dispositions.
- sollicite le DRAAF sur la nécessité d'une conclusion formelle en séance

Le DRAAF :

- indique que l'arrêté actuel devient caduc à la fin du mois.
- propose de prolonger les dispositions relatives aux polygales.
- reporte la question des autres espèces ultérieurement en fonction des avancées scientifiques.

Le syndicat des pépiniéristes:

- souhaite maintenir les dispositions sur les polygales.
- confirme le travail déjà engagé avec le CNBC sur la filière PPAMC et indique qu'il est de longue haleine.

Le syndicat des oléiculteurs :

- souhaite connaître la répartition géographique des foyers impliquant des immortelles.
- demande une information sur les suites de la mission d'entomologistes venus en 2015 en Corse.

La chef de SRAL :

- confirme la possibilité d'une cartographie avec les éléments demandés à mettre en ligne sur le site internet de la DRAAF.
- indique que les travaux d'entomologie sont toujours en cours et sans communication de résultats à ce jour.

La DRAAF adjointe :

- propose de résumer pour rappel les mesures prises et les dérogations encadrées pour protéger les activités économiques.
- comprend les inquiétudes sur l'impact de la découverte de ces positifs dans une démarche de production de plants sains, de délivrance de PPE voire de certification à l'export.

Le DDCSPP 2A :

- résume les mesures prises dans les foyers (destruction, recensement et prélèvements complémentaires) et en terme de circulation des végétaux.

La chef de SRAL poursuit en présentant les suites à donner à la première réunion du groupe de travail en milieu forestier mis en place selon les recommandations du dernier CROPSAV. Elle fait également le point sur les actions en matière de communication et souligne notamment la 4ème page de couverture du guide de l'agriculture biologique en Corse, réalisé par Inter Bio Corse, consacrée aux risques sanitaires (en particulier *Xylella*). Elle mentionne également les informations diffusées sur les billets électroniques par les compagnies aériennes et maritimes ainsi que la carte interactive sur la localisation des zones délimitées mise à disposition du public sur le site internet de la DRAAF.

Le directeur Inter Bio Corse :

- précise qu'il s'agit de sensibiliser le grand public comme les producteurs ainsi que cela avait été demandé au sein du CROPSAV (tirage de 20 000 guides à destination du public).

Le Préfet donne la parole à la DGAL afin de faire le point sur la situation continentale, en France et dans les autres pays de l'UE à l'aide d'un diaporama.

Les statistiques de la surveillance par prélèvements sont présentées en date du 16 août 2016. A noter qu' à ce jour, les plans de surveillance avancent dans les régions et le nombre de prélèvements a été multiplié par 5 par

rapport aux chiffres présentés. La Corse, la région PACA et le Languedoc-Roussillon exercent cependant la plus grande pression.

Au 16 août, 14 foyers ont été découverts en région PACA, 2 dans le Var, 12 dans les Alpes-Maritimes dont l'un s'étend en Italie et sur le territoire de Monaco. Seules 3 espèces végétales sont concernées par des résultats positifs : le polygale à feuilles de myrte, le faux genêt d'Espagne, la lavande officinale.

L'Allemagne a effectué sa première notification le 16 juin dernier à la Commission européenne après la détection d'un laurier rose positif appartenant à un particulier et présent dans une pépinière. La sous-espèce *fastidiosa* a été mise en évidence. Le végétal séjournait depuis 4 ans en Allemagne dans une province à la frontière tchèque entre le Thuringe et la Saxe. Les mesures d'éradication ont été prises et une surveillance étroite avec capture d'insectes potentiellement vecteurs mise place.

En Italie, concernée par la sous-espèce *pauca*, la situation a été clarifiée à la demande de la Commission européenne concernant la définition et le fonctionnement d'une zone d'enrayement.

Une large zone infectée (ZI) a ainsi été délimitée : elle englobe le talon de la botte. Dans cette zone, les végétaux trouvés positifs et situés dans des lieux spécifiques désignés par les autorités italiennes (dérogatoires, de valeur culturelle ou scientifique par exemple) sont éliminés. C'est la seule mesure qui est prise.

A l'intérieur de la ZI et en bordure de celle-ci avec le reste du territoire, une zone de 20km de large constitue la zone d'enrayement (ZE). Des mesures spécifiques y sont prises. Une surveillance visuelle identique à celle réalisée en une zone tampon (ZT) en France est notamment mise en œuvre. En ZE, la découverte d'un végétal positif entraîne son élimination et le renforcement des mesures de surveillance des végétaux hôtes dans les 100 m, deux fois par an.

Au delà de la limite de la ZI, sur le territoire indemne, une ZT de 10 km est définie, qui applique également les mêmes règles que celles mises en œuvre dans les ZT en France.

En cas d'apparition d'un foyer, les zones voient leurs limites éventuellement modifiées pour garder les distances de 10 km de ZT et de 20 km de ZE.

La décision européenne du 12 mai 2016 a également permis de clarifier les mesures de circulation des végétaux. Les mouvements des végétaux spécifiés sont désormais permis à l'intérieur des différentes zones. Les sorties des végétaux spécifiés de ZI vers ZT et de ZT vers le reste du territoire indemne sont par contre interdites. Des dérogations peuvent être accordées sous certaines conditions très strictes.

La décision prévoit également un allègement des conditions de contrôle des végétaux spécifiés rentrant dans l'UE à partir d'une zone indemne d'un territoire où la bactérie est présente.

Le Préfet :

- précise qu'il s'agit désormais de faire le point sur notre stratégie et de débattre sur une éventuelle zone d'enrayement à définir en Corse.

La chef de SRAL présente le tableau de synthèse des mesures générales prévues par la décision communautaire, de celles mises en œuvre en Corse et de celles qui pourraient être proposées avec une zone d'enrayement.

A l'issue d'une réflexion avec les DDCSPP, il apparaît que les situations différentes des deux départements motivent légitimement le maintien d'une stratégie d'éradication en Haute-Corse et la mise en œuvre d'une stratégie d'enrayement en Corse-du-Sud. En effet, la Haute-Corse compte encore de larges zones indemnes et la circulation des végétaux présente un enjeu économique fort pour certains producteurs, en particulier d'agrumes, qu'il faut préserver. En Corse-du-Sud, le nombre de foyers est tel qu'il est actuellement illusoire de pouvoir correctement les gérer conformément aux dispositions exigées par l'UE.

Une carte simulant les zones à envisager est projetée pour ouvrir la discussion. Sur la base de la limite des communes (pour une meilleure lisibilité), le département de Corse-du-Sud serait en totalité en zone d'enrayement à l'exception d'une zone tampon de 10 km en limite départementale. Les mesures à appliquer seraient celles présentées plus haut, c'est à dire que tous les végétaux positifs seraient éliminés. En Haute-Corse, les mesures actuelles de la stratégie d'éradication continueraient d'être appliquées en veillant à leur rigueur d'exécution.

Le DRAAF :

- rappelle qu'un nouvel audit de la Commission européenne est prévu au début 2017 et que, même si les auditeurs ont salué notre réactivité la dernière fois, il n'en reste pas moins qu'ils ont relevé des manquements à l'application stricte de la réglementation. La proposition faite présente l'avantage de répondre avec pragmatisme et réalisme tout en étant conforme aux dispositions permises.
- indique que la proposition faite ne préjuge pas l'évolution de la situation, malheureusement inconnue par définition, mais qu'il sera toujours possible d'adapter les zones et les mesures selon les avancées constatées de la science ou du terrain.

Le Préfet :

- s'interroge sur les obligations du calendrier en matière de délais de réponse à apporter.

La DGAL :

- indique que la Commission européenne est consciente des efforts faits par la France et en particulier par la Corse pour gérer et maîtriser *Xylella fastidiosa* mais qu'elle est également consciente de l'étendue de la maladie et qu'elle s'interroge de manière informelle sur les perspectives et l'avenir du plan de lutte actuel. Elle comprendrait parfaitement une révision de la stratégie pour le territoire Corse.
- rappelle que, pour autant, la Commission sera très attentive lors du prochain audit, aux réponses qui devront être apportées sur les non conformités relevées dans la configuration actuelle (en particulier l'arrachage de tous les végétaux hôtes sur 100 m et la surveillance sur un quadrillage de 100m de côté).

Le Préfet :

- souhaite que la Commission européenne adapte ses exigences à notre spécificité.

Le DDCSPP 2A :

- rappelle les difficultés actuelles dans le traitement des foyers qui demandent beaucoup de moyens.
- souligne qu'une application stricte d'une stratégie d'éradication implique de retourner sur les anciens foyers pour arracher les végétaux déclarés hôtes depuis, ce qui n'est pas applicable en l'état.

La DGAL :

- précise que c'est justement ce dont est consciente la Commission européenne et qu'elle est attentive, à juste titre mais de manière informelle, aux propositions qui pourraient être faites pour faire évoluer la stratégie.

Le DDCSPP 2B :

- confirme que les disparités entre les deux départements, que ce soit sur le plan pédoclimatique ou économique, peuvent expliquer les différences tant sur le nombre de foyers que sur les actions à mener et rendent pertinent le maintien d'une stratégie d'éradication en Haute-Corse.
- alerte toutefois sur les difficultés de mise en œuvre des mesures requises à moyens constants.
- demande que le sujet soit évoqué au dialogue de gestion à venir fin octobre.

La DGAL :

- précise que la France attend actuellement les commentaires formels de la Commission européenne sur le document qu'elle a adressé en juillet en réponse aux demandes de précisions de l'UE à la suite du premier envoi français après le rapport d'audit.

Le Préfet :

- s'interroge à ce stade sur l'existence d'une alternative à la mise en place d'une solution d'enrayement.
- constate que le cœur du débat doit s'orienter sur la définition et la mise en œuvre concrète de cette solution.

Le Conservatoire Botanique :

- s'inquiète de la faisabilité de la surveillance d'une zone tampon en altitude telle que présentée sur la carte
- évoque que des producteurs travaillent avec des zones de cueillette à plus de 1500 m et difficilement accessibles.

L'INRA :

- demande quelle stratégie est conduite en PACA et si des ZT existent aussi.

Le DRAAF :

- précise que la région PACA est en stratégie d'éradication avec des zones tampons telles que définies précédemment, de même que la Corse aujourd'hui.
- explique que la mise en œuvre d'une zone d'enrayement permet d'assouplir les mesures de gestion des foyers mais pas de la surveillance.

La DGAL :

- confirme qu'il n'est pas envisagé de politique nationale d'enrayement de *Xylella fastidiosa* à ce stade mais bien la volonté affichée de permettre à la Corse d'appliquer des mesures pragmatiques tout en étant conforme à la réglementation communautaire.

Le syndicat des pépiniéristes :

- demande si l'Union européenne exige des prélèvements dans d'autres pays méditerranéens et notamment en Espagne et aux Baléares.

La DGAL :

- confirme que, conformément à la décision communautaire, chaque État membre doit présenter un plan de surveillance adapté de même qu'un plan d'action en cas de foyers.

L'ODARC :

- demande si tous les pays appliquent les mêmes méthodes d'analyse.

La DGAL :

- indique que trois types de méthodes de détection sont reconnues au niveau européen : Immunofluorescence et ELISA (basées sur la recherche d'anticorps) et PCR (basée sur la recherche d'ADN).
- précise que chaque pays choisit la méthode qu'il souhaite. L'immunofluorescence est très peu utilisée, les Italiens utilisent la méthode ELISA et la France et l'Allemagne ont recours à la PCR.

Le Conservatoire Botanique:

- s'interroge sur la gestion du foyer de Menton en lien avec les autorités italiennes.

La DGAL :

- indique que les autorités italiennes et françaises sont en relation et que les mesures sont appliquées conformément aux exigences.

La DDCSPP 2A :

- rappelle concrètement les contraintes induites par la notification d'un végétal positif sur un rayon de 100 m en zone résidentielle mais aussi en maquis sur 3 ha.
- estime qu'il n'y a pas d'autre solution que l'enrayement dans son département pour pouvoir afficher être en conformité réglementaire.

Le Préfet :

- demande une nouvelle réunion d'ici quelques semaines pour statuer sur un scénario, inspiré des documents présentés, qui devra être précisé et étayé d'ici là avec la DGAL et envoyé préalablement aux participants du CROPSAV pour étude.

Le Syndicat des oléiculteurs :

- s'inquiète des mesures appliquées dans la région de Tarente.
- demande des précisions sur la géographie de la zone des Pouilles concernée par la zone d'enrayement en Italie.

La DGAL :

- précise le territoire concerné en Italie : la zone de Tarente se trouve pour partie en zone d'enrayement, pour partie en zone tampon et pour partie en zone indemne.

Le DRAAF :

- rassure sur les mesures de surveillance qui restent identiques en zone d'enrayement à celles prévues dans le cas général d'éradication. Les mesures de gestion de foyer étant par contre allégées, les moyens peuvent être redéployés de manière cohérente.

Le DRAAF demande ensuite à la DGAL de faire le point sur les avancées scientifiques. A partir d'un diaporama, le point est fait sur les travaux de l'INRA en matière d'identification des insectes vecteurs et notamment sur la librairie de barcodes multigéniques. Les travaux de l'ANSES sur la recherche de la bactérie dans les vecteurs potentiels se poursuivent, les premiers résultats présentent des positifs sur des cercoptes récoltés sur des foyers corses.

Concernant les tests de pathogénicité, conduits de concert entre l'INRA et l'ANSES sur différentes espèces et différentes variétés de végétaux pour différentes souches de bactérie, les premiers résultats montrent que les souches appartenant aux sous-espèces *fastidiosa* et *sandii* ne sont pas pathogènes sur oranger alors qu'elles le sont sur caféier. Toutes les souches testées sur olivier (*pauca*, *fastidiosa*, *sandii* et *multiplex*) n'ont fait apparaître que des symptômes très peu développés et très tardifs (après 6 mois).

Le DRAAF :

- indique que cela pourrait laisser penser que la bactérie est donc présente dans les Pouilles depuis très longtemps.
- demande s'il existe une spécificité de lien entre un vecteur et une souche de *Xylella* donnée.

La DGAL :

- engage à la prudence dans les interprétations car ce ne sont que des résultats de laboratoire. La maladie est par ailleurs multifactorielle.
- précise qu'il n'y a pas d'affinité démontrée entre un type de vecteur et une sorte de bactérie. Toutefois il peut exister des conditions écologiques particulières qui rendent des associations plus fréquentes.

Le DRAAF :

- souhaite savoir si la recherche travaille sur des solutions de traitement, notamment pour réduire l'expression de la maladie, dans la mesure où la stratégie évoluerait pour vivre avec.

La DGAL :

- indique que si des informations ont circulé dans la presse, elles ne sont pas confirmées.

L'INRA :

- confirme qu'il n'existe pas de méthode curative à ce jour et que des pays où la maladie sévit déjà depuis longtemps (Amérique, Brésil) vivent avec.
- précise que les vecteurs n'ont aucun rôle dans le cycle biologique de la bactérie et n'ont le rôle que de simples transporteurs.
- demande l'état des essais sur les clémentiniers et oliviers adressés à l'ANSES au printemps pour tests avec la souche de *Xylella fastidiosa* corse.

La DGAL :

- rapporte que les résultats ne sont pas encore disponibles.

La DDCSPP 2A :

- souhaite des précisions sur l'importance des symptômes provoqués par *Xylella fastidiosa multiplex* sur les oliviers lors des essais.

La DGAL :

- indique que les essais sont en cours sans conclusion à ce stade.

La DRAAF adjointe :

- évoque les différences de notion entre la "virulence" (capacité à détecter la bactérie dans la plante) et la "pathogénicité" (capacité pour la bactérie à provoquer des symptômes et intensité de ces derniers). Ces deux notions apportent des éclairages différents en matière d'épidémiologie.

La DGAL :

- précise que l'INRA a été questionné pour travailler sur le rôle épidémiologique des végétaux dans la maladie mais qu'à ce jour, l'on ne dispose pas de tous les éléments de réponse.

L'INRA :

- souligne que l'on ne peut pas à ce stade dater l'historique de la présence de *Xylella fastidiosa* sur le territoire et que la surveillance doit se focaliser sur des végétaux qui seraient réservoirs de la maladie. Ce type d'étude, concernant la phytopathologie, ne peut cependant pas fournir de résultats avant un pas de temps de 8 à 10 ans.

La chef de SRAL :

- précise que la notion de variété des espèces de végétaux intervient également en ligne de compte dans leur sensibilité.

Le Syndicat des oléiculteurs :

- complète en indiquant que la variété d'olivier "Sabine" a été envoyée à l'ANSES pour les essais de pathogénicité sur souche corse.
- évoque un projet de mise en place d'un verger avec des végétaux corses en zone infectée dans la région des Pouilles et les difficultés réglementaires et logistiques rencontrées par l'association corse pour la mise en œuvre (non abouti à ce stade).

Le GRPTCMC :

- s'inquiète des conséquences de la désinsectisation sur l'apiculture.
- souhaite des informations sur la répartition géographique des foyers trouvés en milieu naturel, en particulier s'agit-il de foyers trouvés spontanément ou dans le cadre d'une surveillance proche d'autres foyers.

La FREDON :

- explique les modalités de la prospection dans le protocole de surveillance par carré de 5 km avec prélèvements ciblés sur plantes à symptômes trouvés sur des points choisis préalablement.

La chef de SRAL :

- ajoute que le premier calicotome et la première immortelle trouvés positifs appartenaient à d'anciens foyers.

En l'absence du Préfet, contraint à avoir quitté la séance à 16h45, le DRAAF clôture la réunion à 17h10.